

Nouveaux Statuts

❖ **ARTICLE 4**

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation,
- radiation prononcée par le bureau pour motif grave d'ordre moral.

❖ **ARTICLE 5**

Le siège social de l'Association est fixé au Centre Météorologique de Trappes, 7, rue Teisserenc de Bort, 78190 Trappes.

❖ **ARTICLE 6**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les dons et libéralités faits à l'Association,
- les subventions de tous services ou établissements publics,
- les produits financiers résultant de ses avoirs.

❖ **ARTICLE 7**

7.1 – L'Association est administrée par un Conseil composé de douze (12) membres au minimum à dix-huit (18) au maximum, élus pour trois (3) ans, par l'ensemble des membres en assemblée générale et des Présidents d'Honneur. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, chaque année ; les membres sortants sont rééligibles deux (2) fois.

7.2 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, aux fins de constitution d'un Bureau, au scrutin secret :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier

Ils sont élus pour deux (2) ans, et restent, de droit, membres du Conseil d'administration. Ils sont rééligibles deux (2) fois.

7.3 – Le Bureau est assisté de comités permanents ou spécifiques créés à titre temporaire, ou par des experts, pour des besoins particuliers.

7.4 – Le Bureau désigne, en accord avec les intéressés, des délégués régionaux chargés d'assurer une liaison plus étroite avec les adhérents et d'initier des manifestations régionales.

7.5 – Les anciens présidents sont Présidents d'Honneur de droit.

❖ **ARTICLE 8**

8.1 – Le Conseil d'administration est responsable devant l'Assemblée Générale de la mise en œuvre des décisions et directives de celle-ci.

Il se réunit au moins trois fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président.

Tout membre du Conseil ayant été absent à trois (3) séances successives sans justification sera considéré comme démissionnaire.

8.2 – Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration. Il est chargé de la mise en œuvre des déci-

sions de celui-ci, et propose les orientations initiées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il est chargé du fonctionnement courant de l'Association, avec l'assistance des Comités et des Délégués Régionaux.

Il se réunit au moins six (6) fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président.

❖ **ARTICLE 9**

9.1 – L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. La convocation, précisant l'ordre du jour élaboré par le bureau et approuvé par le Conseil d'Administration, est adressée aux membres un mois au moins avant la date de la réunion.

9.2 – Au cours de la dernière Assemblée Générale de l'année, le Président rend compte de l'état et des activités de l'Association. Le Trésorier présente le rapport financier soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par un vote de l'Assemblée sur proposition du Président.

9.3 – Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux scrutins. Le vote par procuration est admis, dans les mêmes conditions.

❖ **ARTICLE 10**

Le Conseil d'Administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

❖ **ARTICLE 11**

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés en Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents et des membres représentés, à jour de leur cotisation.

❖ **ARTICLE 12**

Les membres de l'Association s'engagent à éviter, au sein de la dite Association, toute action et toute propagande ayant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

❖ **ARTICLE 13**

La dissolution de l'Association sera prononcée par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents et des membres représentés à jour de leur cotisation. Cette décision précisera l'attribution du solde des avoirs, avec liquidation.

Nouveaux Statuts

❖ **ARTICLE 4**

La qualité de membre se perd par :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation,
- radiation prononcée par le bureau pour motif grave d'ordre moral.

❖ **ARTICLE 5**

Le siège social de l'Association est fixé au Centre Météorologique de Trappes, 7, rue Teisserenc de Bort, 78190 Trappes.

❖ **ARTICLE 6**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les dons et libéralités faits à l'Association,
- les subventions de tous services ou établissements publics,
- les produits financiers résultant de ses avoirs.

❖ **ARTICLE 7**

7.1 – L'Association est administrée par un Conseil composé de douze (12) membres au minimum à dix-huit (18) au maximum, élus pour trois (3) ans, par l'ensemble des membres en assemblée générale et des Présidents d'Honneur. Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers, chaque année ; les membres sortants sont rééligibles deux (2) fois.

7.2 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, aux fins de constitution d'un Bureau, au scrutin secret :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier

Ils sont élus pour deux (2) ans, et restent, de droit, membres du Conseil d'administration. Ils sont rééligibles deux (2) fois.

7.3 – Le Bureau est assisté de comités permanents ou spécifiques créés à titre temporaire, ou par des experts, pour des besoins particuliers.

7.4 – Le Bureau désigne, en accord avec les intéressés, des délégués régionaux chargés d'assurer une liaison plus étroite avec les adhérents et d'initier des manifestations régionales.

7.5 – Les anciens présidents sont Présidents d'Honneur de droit.

❖ **ARTICLE 8**

8.1 – Le Conseil d'administration est responsable devant l'Assemblée Générale de la mise en œuvre des décisions et directives de celle-ci.

Il se réunit au moins trois fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président.

Tout membre du Conseil ayant été absent à trois (3) séances successives sans justification sera considéré comme démissionnaire.

8.2 – Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration. Il est chargé de la mise en œuvre des déci-

sions de celui-ci, et propose les orientations initiées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Il est chargé du fonctionnement courant de l'Association, avec l'assistance des Comités et des Délégués Régionaux.

Il se réunit au moins six (6) fois par an, et autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président.

❖ **ARTICLE 9**

9.1 – L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. La convocation, précisant l'ordre du jour élaboré par le bureau et approuvé par le Conseil d'Administration, est adressée aux membres un mois au moins avant la date de la réunion.

9.2 – Au cours de la dernière Assemblée Générale de l'année, le Président rend compte de l'état et des activités de l'Association. Le Trésorier présente le rapport financier soumis à l'approbation de l'Assemblée. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par un vote de l'Assemblée sur proposition du Président.

9.3 – Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer aux scrutins. Le vote par procuration est admis, dans les mêmes conditions.

❖ **ARTICLE 10**

Le Conseil d'Administration pourra arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

❖ **ARTICLE 11**

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés en Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents et des membres représentés, à jour de leur cotisation.

❖ **ARTICLE 12**

Les membres de l'Association s'engagent à éviter, au sein de la dite Association, toute action et toute propagande ayant un caractère politique, syndical ou confessionnel.

❖ **ARTICLE 13**

La dissolution de l'Association sera prononcée par l'Assemblée générale à la majorité simple des membres présents et des membres représentés à jour de leur cotisation. Cette décision précisera l'attribution du solde des avoirs, avec liquidation.